

**COVID 19 – MESURES SANITAIRES COVID 19 – VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA CA 06 –
SESSION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES
MARDI 16 MARS 2021 – DELIBERATION N°2021/SE03/03 RELATIVE AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT A EFFECTUER DANS LES LOCAUX DU FUTUR SIEGE DE LA CA 06 –
LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DU CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE
DIVERS PRESTATAIRES TECHNIQUES -**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a conduit le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, en accord avec les services de l'Etat, à organiser la Session du mardi 16 mars 2021 selon un format adapté :

- Envoi du dossier à chaque élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Possibilités de vote soit par correspondance soit sur le site Internet de la CA 06.
- Envoi d'un SMS avec lien de vote sur le site Internet pour chaque élu.

DÉLIBÉRANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires, articles R.511-54 et suivants notamment du code rural et de la pêche maritime,

Il est ici rappelé :

1) Par délibération du 30/11/2019, les Elus de la Session ont :

En ce qui concerne les locaux sis à Nice, 270 avenue Sainte-Marguerite :

Par délibération du 30/11/2019, les Elus de la Session ont :

- Approuvé l'acquisition des locaux sis à Nice, 270 avenue Sainte Marguerite, pour un montant estimé de 3 660 000€ TTC (acquisition, travaux et autres frais, ...) ;
- Par acte notarié (Etude de Me FALGON au Cannet) du 30/06/2020, la CA 06 a procédé à l'acquisition des locaux sis à Nice, 270 avenue Sainte-Marguerite pour un montant total de 2 684 082,54 € frais et accessoires compris après avoir obtenu auprès du Crédit Agricole, un prêt de 1 400 000€.

En ce qui concerne la vente des biens immobiliers de la CA 06 sis à Nice, rue Rossini et Guglia :

- Approuvé la mise en vente de l'ensemble des biens immobiliers situés rue Rossini et rue Guglia à Nice à l'acheteur qui fera l'offre la plus intéressante à la CA 06.
- Par acte notarié (Etude de Me SENEQUIER, notaire à Nice) du 16/06/2020, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a procédé à la vente de ses biens immobiliers sis à Nice, rue Guglia et rue Rossini à David ISCHER pour un montant de 1 100 000€ après accord de France Domaines.

Il convient maintenant de lancer les opérations nécessaires pour le choix du maître d'œuvre et la réalisation des travaux dans les locaux sis 270, avenue Sainte-Marguerite à Nice :

| ESTIMATION PREVISIONNELLE DU PROJET | |
|--|----------------------|
| Travaux | 940 000€ HT |
| Maîtrise d'œuvre + études complémentaires | 94 000 € HT |
| Frais de transfert | 84 000€ HT |
| Variations de loyers | 60 000€ HT |
| TOTAL | 1 178 000€ HT |

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Les montants sont donnés en HT, TTC et Budgétaire soit le coût final pour la CDA06 après récupération partielle TVA

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021/2022 en K€ | | | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------|--------|--------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| | HT | TTC | BUD | | HT | TTC | BUD |
| Travaux et MOE | 1 034 k€ | 1 240 k€ | 1 178 k€ | Subventions | 600 k€ | 600 k€ | 600 k€ |
| Frais transfert | 84 k€ | 101 k€ | 96 k€ | | | | |
| Variations loyers | 60 k€ | 60 k€ | 60 k€ | | | | |
| Total | 1 178 k€ | 1 401 k€ | 1 334 k€ | TOTAL | 600 k€ | 600 k€ | 600 k€ |

| | |
|--|----------------|
| Différentiel à prélever sur le fonds de roulement : | -734k € |
|--|----------------|

3/ IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (à titre d'information)

Fonds de roulement au
31/12/2020

| |
|----------|
| 1 539 k€ |
|----------|

Prélèvement sur fonds de
roulement pour projet
immobilier

| |
|----------|
| - 734 k€ |
|----------|

Prélèvement
supplémentaire pour
l'activité 2021

- 90 k€

Fdr disponible fin 2021

715 k€

Après en avoir débattu, les Elus par :

Voix POUR
Voix CONTRE
Abstention

- Approuvent l'estimation prévisionnelle des travaux pour un montant total de 1 034 000 € HT ;
- Approuvent l'estimation prévisionnelle du projet pour un montant total de 1 178 000€ HT ;
- Autorisent le Président à lancer la consultation en vue du choix de la maîtrise d'œuvre et à négocier avec les candidats ;
- Autorisent le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le prestataire choisi et tous documents subséquents, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorisent le Président à lancer les consultations pour le choix d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), un Contrôleur Technique (CT), un Coordonnateur Sécurité et si nécessaire, tous prestataires techniques et à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus.
- Donnent tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour. Mois et an que ci-dessus

LE PRESIDENT

M. DESSUS